



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 21 janvier 2019 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 28 janvier 2019 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DILLENSEGER) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. LOVICHY - M. HOUPERT - M. CAVIN

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Affectation d'un bâtiment communal à la célébration des mariages – Salle Myriam Bernard – Mairie de quartier de la toison d'or

- autorisé M. le Maire à affecter la salle Myriam Bernard – Mairie quartier de la Toison d'Or, 10 bis Place Granville à Dijon à la célébration des mariages ;
- autorisé M. le Maire à saisir le Procureur de la République de Dijon dans ce sens ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2 - Réouverture du Musée des Beaux-Arts de Dijon - Information du Conseil Municipal

- a pris acte de l'information relative à la réouverture du Musée des Beaux-Arts

I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A – URBANISME

3 - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon Métropole - Asur le projet de PLUi-HD arrêté

- pris acte du projet du PLUi-HD arrêté qui lui a été soumis par Dijon Métropole ;
- émis un avis favorable sur le projet du PLUi-HD de Dijon Métropole, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires concernant directement la commune, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

4 - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon métropole – Fontaine d'Ouche – Approbation

- approuvé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain jointe au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces avenants.

B - ATTRACTIVITE

5 - Convention cadre avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy

- approuvé la convention cadre de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, telle qu'annexée, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- financé cette action dans le cadre de son budget 2019, à hauteur de 83 330 € ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

6 - La Minoterie - Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 « scène conventionnée d'intérêt national » à conclure entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la compagnie l'Artifice

- approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 « scène conventionnée d'intérêt national » et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

7 - Adhésion de la ville de Dijon au Club Innovation et Culture

- décidé l'adhésion de la Ville, à compter de l'année 2019 et pour les années suivantes au CLIC-FRANCE ;
- décidé, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence, soit 732 € pour l'année 2019 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

III – SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

8 - Délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public

- approuvé le choix de DIJON CONGREXPO comme délégataire pour l'exploitation du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon ;
- approuvé le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat ;
- autorisé M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles et en tout état de cause non substantielles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération.

9 - Convention de Partenariat entre la Ville de Dijon et AGROSUP Dijon

- approuvé la convention en annexe de la présente délibération ;
- autorisé M. le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la convention.

10 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2019

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé M. le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.